

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 568

présenté par

Mme Yolaine de Courson, Mme Pompili, Mme Rossi, Mme Le Feu, M. Zulesi, Mme Panonacle, M. Perrot, M. Haury, Mme Pascale Boyer, Mme Marsaud, Mme Bessot Ballot, Mme Thillaye, Mme Michel, M. Rebeyrotte, M. Cellier, Mme Gaillot, M. Delpon, M. Gaillard, Mme O'Petit, Mme Provendier, M. Testé et M. Labaronne

-----

**ARTICLE 5 BIS E**

Après le mot :

« papier »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« conçu à partir de matières recyclées à 100 % ou certifié comme étant issu en totalité de forêts gérées durablement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec l'objectif de cette loi, le présent amendement vise à assurer la durabilité des sources et des matières de production du papier